

COMMUNE DE BERLOZ

Code I.N.S. : 64008

Code postal : 4257

Ordonnance de Police du Collège 24/2019

Le Collège,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté royal du 9 mai 2006 modifiant l'arrêté royal du 1er décembre 1975 ;

Considérant que les travaux de réfection de la rue Emile Muselle engendrent une augmentation de circulation rue des Ecoles;

Considérant que la rentrée des classes entrainera également un nombre conséquent de véhicules supplémentaires ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers ;

ARRETE,

Article 1 : Du 30 août 2019 et jusqu'à la fin des travaux de la rue Emile Muselle, l'arrêt et le stationnement seront interdits rue des Ecoles du n°2 au n°22.

Article 2 : La mesure sera matérialisée par le placement du signal E3.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'administration communale.

Article 4 : Les contrevenants au présent règlement seront poursuivis et punis de peines de simple police.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis aux autorités que la loi désigne ainsi qu'au demandeur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié conformément aux articles L1133-1, L1133-2 et L1133-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Berloz, le 28 août 2019

La Directrice générale f.f.,


Laurence Colinet

La Bourgmestre,


Béatrice Moureau